

Mesures conservatoires

Durant la procédure d'aménagement foncier, si vous souhaitez effectuer une coupe ou un entretien sur le bocage, vous devez en faire la demande auprès du Département de la Loire.

Département de la Loire

Service Agriculture, agroalimentaire et forêt

Hôtel du Département

2 rue Charles de Gaulle

420022 Saint-Étienne

Contact : Lucie MORIN - 04 77 43 71 03 - lucie.morin@loire.fr



Bourse d'échange d'arbres à Marclopt



Une procédure **d'Aménagement foncier agricole forestier et environnemental** (AFAFE) est en cours sur la commune de Marclopt avec des extensions à Saint-Laurent-la-Conche et Montrond-les-Bains.

Ses objectifs :

- aménager durablement le territoire,
- améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles,
- préserver et mettre en valeur les milieux naturels.

Cet aménagement aboutira à une redistribution parcellaire. Chaque propriétaire recevra en échange de terres cédées, d'autres terres d'une valeur de productivité équivalente.

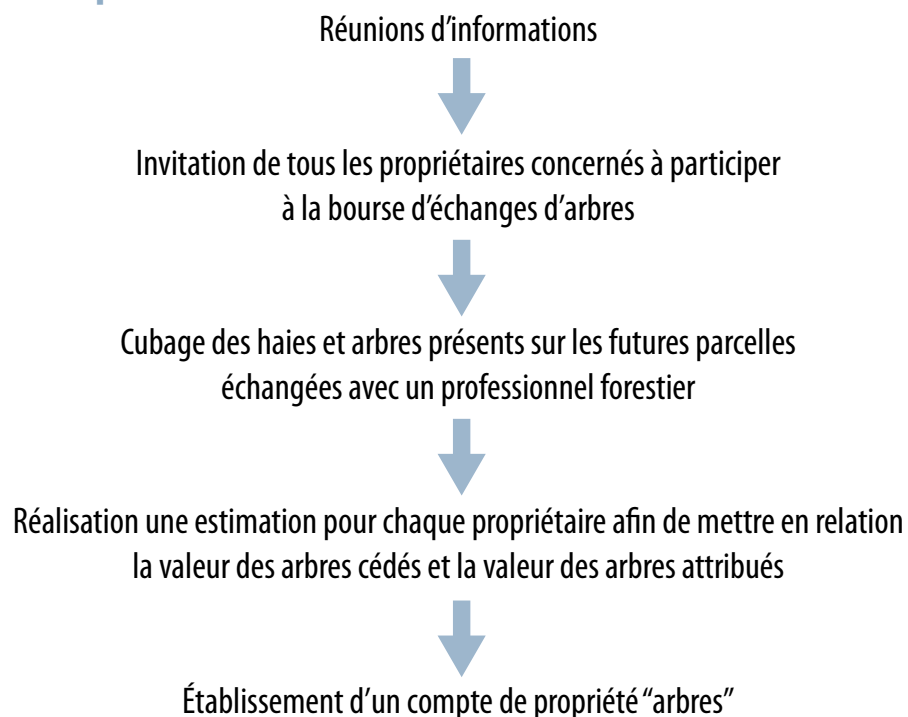
La bourse aux arbres : un outil complémentaire pour préserver le bocage

Le réseau bocager est essentiel pour la qualité des paysages et du cadre de vie. Pour le prendre en compte, une **bourse d'échange d'arbres** vient compléter la procédure d'aménagement foncier.

Tous les propriétaires sont invités à y participer. Basée sur une méthode d'estimation de la valeur du bois, cette bourse permet à chacun de recevoir une valeur équivalente en échange des arbres cédés.

Au-delà de l'aspect paysager, la bourse d'échange d'arbres a pour objectif de préserver l'équilibre et la diversité biologique, ainsi que le maintien des différentes fonctions des haies, arbres d'alignement, arbres isolés et espaces boisés (protection contre le vent, la chaleur, diminution de l'érosion, régulation des eaux...).

Les étapes



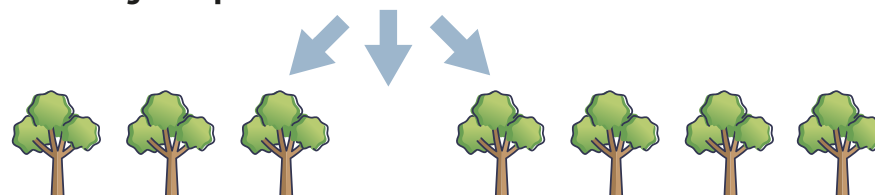
Les règles d'échange

Avant échange des parcelles



Estimation précise des arbres de chaque propriétaire

Après échange des parcelles



Le bilan est équilibré

Le propriétaire reçoit autant qu'il a cédé.

Le bilan est excédentaire

Le propriétaire reçoit plus qu'il ne donne.
Aucune compensation financière ne lui sera demandée.



Le bilan est déficitaire

Le propriétaire reçoit moins qu'il ne donne.
Il perçoit une soulte correspondant à la valeur des arbres qu'il a perdus.

En participant à la bourse d'échange d'arbres, **le propriétaire s'engage à préserver les arbres et les haies présents sur ses parcelles** cédées dans le cadre de l'aménagement foncier ainsi que sur ses nouvelles parcelles, hors coupes d'entretien courant.